

Butault Denis
27 rue des Hameaux
49280 Saint léger sous Cholet
Gérant de la SCI Le bois neuf

Madame la Préfète de la région des
Pays de la Loire
DREAL Pays de la Loire CSTE/DEE
5 rue Françoise Giroud
CS16326
44263 Nantes Cédex2

Fait à Saint léger sous Cholet, le
03/08/2018

Objet : demande de recours gracieux sur l'arrêté du 14 juin 2018 demandant une étude d'impact en rapport à la demande d'étude au cas par cas enregistrée sous le [N° 2018-3230](#) concernant un projet de réaménagement et extension d'un camping existant sur la commune de LA TESSOUALLE

Madame la Préfète de la région Pays de la Loire,

Je soussigné Butault Denis, né le 26/02/1964, gérant de la société SCI le bois neuf (immatriculation en cours) forme par la présente un recours gracieux auprès de votre administration.

En effet, vos services m'ont informé, via une décision en date du 14 juin 2018, que suite au dépôt en ligne de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (R122-3 du code de l'environnement) votre décision est de soumettre ce projet à étude d'impact pour les raisons suivantes :

1)

Considérant que le projet se situe dans le périmètre rapproché complémentaire du captage d'eau potable de Ribou arrêté le 8 août 2006 dont le règlement précise que sont soumis à autorisation préalable au titre de la protection de la ressource en eau toute construction de nouveaux bâtiments et que ces dispositions doivent être mises en œuvre pour les activités de loisirs, les campings en particulier ;

2)

Considérant que le projet est localisé en partie dans une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I FR520005709 « Lac du Verdon » et que le secteur présente un fort intérêt ornithologique mais aussi floristique et paysager qui mérite d'être préservé ;

3)

Considérant qu'en ce qui concerne la deuxième tranche de travaux, le projet est susceptible de détruire des plantes protégées au niveau national et régional (*Publicaria vulgaris*, Pulicaire annuelle), inventoriées dans le périmètre du projet ; qu'un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats, des espèces présentes dans leur aire de répartition naturelle sera requis le cas échéant ;

4)

Considérant que le dossier ne fournit pas d'information quant à l'impact potentiel du projet d'extension du camping sur les trois habitations situées à proximité ;

5)

Considérant que le projet fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau et qu'il conviendra d'étudier la prise en compte des zones humides potentiellement présentes sur le site ;

6)

Considérant ainsi qu'au regard des éléments fournis, ce projet, par sa localisation et ses impacts, est de nature à justifier la production d'une étude d'impact.

En rapport a ces considérations vous trouverez ci-dessous des éléments argumentant cette demande de recours gracieux :

Réponses au point 1 concernant les constructions

Comme indiqué dans le permis d'aménager, les constructions sont de 2 types :

Réemploi de l'existant après remise en état (suite aux dégradations subies depuis la fermeture du camping en 2013)

- Bâtiment E1 (local de service) de 116m² il s'agit d'un bâtiment de structure métallique ne possédant plus de murs extérieurs (suite à de multiples dégradations [cf. photo jointe en annexe 1](#)) qui sera re-bardée en bac acier et qui ne servira que pour les besoins techniques du camping.
- Bâtiment E2 (bloc sanitaires) de 60m², en maçonnerie enduite et recouvert de tuiles, vandalisé à l'intérieur (chaudière arrachée, cuivre volé, lavabos cassés). Ce bloc sanitaire, qui n'est plus en service, sera rénové en toilettes uniquement et un espace sera dédié à la laverie (machine à laver le linge et sèche-linge, il sera raccordé à la nouvelle station d'épuration réalisée par filtration à roseaux.
- Bâtiment E3 (bloc sanitaire 5m²) en maçonnerie enduite et recouvert de tuiles, comportant 2 toilettes dont 1 PMR, actuellement le bloc sanitaire est en service se déversant dans une cuve toutes eaux du système de traitement des eaux usées actuel qui n'est plus aux normes. Les portes sont dégradées, le lavabo a été fracassé, ce bloc sanitaire sera conservé et transformé en un bloc sanitaire PMR avec douche lavabo et WC adaptés.

Installation de nouveaux bâtiments. Les nouveaux bâtiments sont tous de types préfabriqués et seront installés sur place sur des plots béton préfabriqués, cela afin de réduire les nuisances et risques au niveau des travaux.

- Local direction P1(70 m²) de type mobil home twin, en deux morceaux assemblés sur place et réunis par vissage et couverture d'étanchéité, il sera posé sur 8 à 12 plots béton préfabriqués de dimension 50cm*50cm au sol ([cf. annexe 02](#)).
- Bâtiment d'accueil P2 (12m² fermé +10m couvert), de type chalet bois du commerce posé sur 6 plots bétons préfabriqués de 30 cm*30cm au sol ([cf. annexe 03](#)).
- Barnum d'accueil P3 (de 50m²) de type toile et structure métallique posée sur surface existante en bicouche, ce barnum sera déposé en hiver et se situe dans la zone actuelle du camping protégée visuellement par les arbres de tous points extérieurs au camping.

- Bâtiment sanitaire P4 (de 50²) de type module béton enduit préfabriqué en usine et assemblé sur place à l'aide d'un camion grue (Cf. [annexe 04](#)), il comportera les modules de douches, lavabos, nurserie bacs vaisselles, bacs linges) et une chaudière à gaz propane instantanée à haut rendement (109%) Il sera installé dans la zone du camping actuel protégé visuellement par les arbres de tous points extérieurs au camping. Il sera posé sur 12 plots béton préfabriqués de 50*50 cm au sol.
- Buvette P6 (réalisé à partir d'un container maritime 40 pieds en acier Corten (alliage auto patinant qui ne rouille plus une fois sa couche de calamine générée) re bardé avec des lattes de bois pour lui donner un aspect naturel et favoriser son intégration dans le paysage, le Local sera posé sur 8 plots bétons préfabriqués de 30*30 au sol.
- Concernant les bâtiments ou infrastructures de la tranche 2, un bloc sanitaire il sera de type équivalent au bloc sanitaire P4 de la tranche 1. Concernant P8, espace de jeux (en tranche 2 soit 2025) et piscine (en tranche 3 soit 2030) ce ne sont à ce jour que des réservations prévisionnelles sans garantie que cela se réalise et qui feront l'objet d'une nouvelle demande de Permis d'Aménager.
- Il est construit une infrastructure P5 de station de traitement des eaux usées réalisée par filtration roseaux de 2 étages et infiltration dont l'étude et l'avis favorable de conception du SPANC sont fournis en annexe 5. Cette station viendra en remplacement du système actuel qui ne marche plus et n'est pas efficient et qui sera de fait retraité.

Réponse au point 2 concernant la zone ZNIEFF de type 1 référencé FR520005709

La zone ZNIEFF tel que précisé sur <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520005709> est compris entre les altitude mini de 84m et maxi de 105m (correspondant à la hauteur NGF du barrage). La côte la plus basse du camping se situe à une altitude de 106 m, **le camping est donc logiquement non inclus à la zone ZNIEFF mais en bordure** (séparation par le fossé existant et le chemin d'accès avec parkings).

Pour autant, la lecture de la carte de cette ZNIEFF laisse voir effectivement que la limite de la ZNIEFF déborde par erreur sur le bas de la parcelle prévue pour héberger le camping (le périmètre du camping est limité aux parcelles cadastrales 152, 155 et 157 de la section 000AC).

Les inventaires menés par le CPIE ([cf. note détaillée en annexe 06](#)) en juillet 2018 et dans des conditions favorables, permettent de constater que les milieux en place et les espèces dans la zone « camping » ne sont pas les mêmes que ceux qui ont motivé la création de la ZNIEFF. Il s'agit de milieux plutôt moyennement secs, caractéristiques du bocage du Nord-Ouest de la France et ne comportant aucune espèce patrimoniale.

Les espèces rares et protégées (*Littorella uniflora* et *Pulicaria vulgaris*) ont été confirmées par la même occasion. Elles sont, par nature, circonscrites aux grèves exondées du plan d'eau et ne peuvent en aucun cas être présentes sur les milieux topographiquement plus hauts et hors des zones de marnage. L'aménagement du camping ne générera par ailleurs pas d'effets induits pouvant compromettre ces richesses situées en contrebas. En effet, la fréquentation pédestre des campeurs le long du Verdon se fera très majoritairement sur le chemin prévu à cet effet. Seuls les pêcheurs s'approchent au plus près de l'eau, ce qui est déjà le cas aujourd'hui.

Rien ne 'oppose donc, du point de vue biologique à l'aménagement du camping.

Le projet de création du camping, à vocation nature et tranquillité, a un avantage indéniable de préservation de cet espace en regard de ce qui s'y passe actuellement sans aucune infrastructure en état (du fait des dégradations liées à l'isolement du site) ni d'un système de traitement des eaux aux normes environnementales.

- Occupation illégale par des gens du voyage.
- Lieux de transit pour des zadistes de Notre Dame des Landes.
- Fêtes dominicales principalement en été avec réalisation de feux de camp et parfois abatage d'animaux (méchoui).

La présence en permanence du couple de gérant sur le camping et les animations de type découverte de la nature, de la flore et de la faune locale seront un atout pour mieux protéger le site et le surveiller. Ces animations seront confiées à des professionnels du secteurs de la protection et de la découverte du milieu naturel (CPIE Loire Anjou, expert nature Patrick TRECUL (<http://www.patricktrecul->

[guidenature.com/](https://www.guidenature.com/)) membre du réseau Val de Loire Ecotourisme et lauréat Talents BGE de la création d'entreprise), ...).

Réponses au point 3 concernant la pulicaria vulgaris plus communément appelée pulicaria annuelle présente sur la zone de la tranche 2 du projet

Les relevés de terrain ([Cf. annexe 06](#)) confirment l'absence totale de cette plante sur les parcelles devant héberger le projet d'aménagement. Les milieux en place (prairies moyennement sèches) ne concordent par ailleurs par du tout avec l'écologie de l'espèce.

En revanche, l'espèce est bien implantée sur les grèves exondées situées en contrebas où elle côtoie une autre plante protégée : la Littorelle à une fleur : Littorella uniflora. Le projet d'aménagement ne concerne pas ces plantes et il n'y a pas d'impact indirects envisagés.

Réponses au point 4 concernant l'impact potentiel du projet d'extension du camping pour les trois habitations à proximité.

Il est fourni en [annexe 07](#) des attestations des 3 habitations aux alentours du camping. De ces attestations, il en ressort un vrai engouement des riverains sur ce projet d'aménagement de camping en comparaison de la situation actuelle.

Réponses au point 5 concernant les zones humides potentielles

Les relevés floristiques réalisés par le CPIE Loire Anjou sur l'intégralité du territoire ([Cf. annexe 06](#)) prévu pour l'aménagement confirment qu'une seule plante : *Salix atrocinerea* est présente sur la liste des végétaux indicateurs de zones humides (CBNB, 2009). Ces saules sont présents ponctuellement, à l'endroit de points d'eau artificiels (robinets, conduits...). Le CPIE conclue à l'absence totale de zones humides selon les critères floristiques, ce que des relevés pédologiques confirmeraient sans nul doute au vu de la géomorphologie des espaces (sols superficiels en pente sur granite et arène granitique).

Réponses au point 6

Le porteur du projet est conscient que les éléments fournis lors de la demande d'étude au cas par cas étaient insuffisants pour que vos services puissent prendre une décision éclairée et par conséquent ont demandé une étude d'impact. En espérant que les éléments fournis avec cette demande de recours ainsi que l'analyse préalable de risques fournie à l'ARS ([Cf annexe 08](#)) et l'avis de l'ARS sur le projet de permis d'aménager ([Cf. annexe 09](#)) sont de nature à obtenir une dispense d'étude environnementale, ce projet pourrait voir le jour. En effet le porteur du projet est un indépendant, de 54 ans, inscrit à Pole Emploi, en cours de reconversion professionnelle n'est rattaché à aucun groupe commercial national d'exploitation de camping. Ce projet fait l'objet d'un parcours d'accompagnement « accès entrepreneur » dispensé par le BGE Anjou-Mayenne, financé par la région Pays de la Loire. Bien que la capacité d'investissement du porteur de projet soit assez bonne (460 Keurs de fond propre sur un budget de 750 Keurs) pour la SCI propriétaire des infrastructures et la SARL gestionnaire de l'activité camping, Je n'ai pas les moyens de supporter le coût mais aussi et surtout le délai d'une étude environnementale qui retarderait dans le meilleur des cas le projet de 18 mois à deux ans en fonction de la saisonnalité de l'activité.

L'intérêt écologique du site sera l'atout commercial principal du camping, le porteur du projet s'entourera de professionnel tel que le CPIE Loire Anjou pour sa propre formation et celle de ses collaborateurs ainsi que pour l'information des clients (via des animations sur la découverte du milieu) à la préservation de cet espace naturel du Verdon.

Pour les élus de la mairie de LA TESOUALLE, cette demande d'étude d'impact est aussi un coup d'arrêt définitif à la possibilité de revoir le camping revivre, de revitaliser la zone et d'y apporter une sécurité environnementale indispensable à ce lieu ([cf. lettre mairie du 09/07/2018 en annexe 10](#)).

Dès lors, je forme un recours gracieux auprès de votre administration et vous demande de revoir votre position et de dispenser le projet d'une étude d'impact aux vues des éléments fournis ci-dessus et des annexes produites.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame, la Préfète de la région Pays de la Loire, l'assurance de ma considération distinguée.

Denis BUTAULT pour la SCI le bois
neuf

Copie :

M. le Maire de LA TESSOULE

M. le sous-préfet de CHOLET

M. le président de l'agglomération du Choletais

ANNEXE 01 : BATIMENT DE SERVICE E1

[Lien annexe 01](#)

ANNEXE 02 : LOCAL DIRECTION P1

[Lien annexe 02](#)

ANNEXE 03 : local accueil P2

[Lien annexe 03](#)

ANNEXE 04 : BATIMENT SANITAIRE P4

[Lien annexe 04](#)

ANNEXE 05 : ETUDE DE FILIERE ET AVIS POSITIF DU SPANC

[Lien annexe 05 : étude de filière](#)

[Lien annexe 05 : avis positif du SPANC](#)

ANNEXE 06 rapport d'état des lieux biologiques CPIE Loire Anjou juillet 2018

[Etat de lieux biologique CPIE 07/2018](#)

ANNEXE 07 : ATTESTATIONS DE VOISINAGE

[ATTESTATION Mme GUILLE](#) : (ancienne auberge du VERDON lieu-dit le bois neuf) voisin au nord-est du camping en cours de création chambre d'hôte ([avec CNI Mme GUILLE](#))

[ATTESTATION Mr et MME GAZEAU](#) : voisin au nord-ouest du camping ([avec CNI M. et Mme](#))

[ATTESTATION M. BOISSON](#) : (Le bois VERDON) voisin du camping nord-est du camping et possesseur de la parcelle entre 155 et 157 le long du chemin entre les parkings ([avec CNI M. BOISSON](#))



ANNEXE 08 : ANALYSE PREALABLE DE RISQUE (VS2)

Lien annexe 08

ANNEXE 09 : AVIS de L'ARS AU PERMIS D'AMENAGER

[Lien annexe 09](#)

ANNEXE 10 : LETTRE DE MAIRIE DE LA TESSOUALLE

[Lien annexe 10](#)